

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Développement Territorial

OBJET : Notification d'attribution d'aides

« Financer mon investissement commerce et artisanat »

Le 17 juillet 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 11 juillet 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Gérard DUBOIS, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VÉRICEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette BENY, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gilles COURT donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : M. Bruno CHALAYER, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, Mme Marianne DARFEUILLE et M. Claude MONDESERT

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jean-François RASCLE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Patrick DEMMELBAUER

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 14
Membres absents non représentés : 9
Nombre de votants : 62
Nombres de vote
POUR : 62
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-7, et L.1111-8,

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi Notre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-136750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2022.010.02.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 2 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »,

Vu la délibération n°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la CC Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »,

Et vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 3 juin 2024,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les chambres consulaires ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du comité d'instruction du 3 juin 2024.

CONTENU

Le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- **ROSE BONBON LINGERIE – 22 rue de la République - 42110 FEURS - Mme MONTEYRIMARD D'attribuer**

Travaux de modernisation (changement d'éclairage, sol, peinture et caisse) de la boutique de lingerie pour un montant prévisionnel de 12 212€ HT (dont 12 212€ HT éligibles pour la Région, pour CC Forez-Est et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1221 €

Subvention sollicitée auprès de la CC Forez-Est : 1221 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2442 €

- **EURL BOUCHERIE LA ROSE NOIRE- 5 rue Jeanne Giroud– 42510 BALBIGNY- M. PUCHEU**

Travaux, changement d'enseigne et investissement dans du matériel professionnel dans le cadre de la reprise d'une boucherie pour un montant prévisionnel de 34 635€ HT (dont 34 837€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CC Forez-Est et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la CC Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 6927 €

- **LA FERME DE CHÂTEAU GAILLARD- 49 avenue du Pont - 42210 MONTROND-LES-BAINS - Mme PIOTEYRY**

Investissement dans du matériel professionnel dans le cadre de la reprise d'une boucherie pour un montant prévisionnel de 21 320€ HT (dont 21 320€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CC Forez-Est et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la CC Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4264 €

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'attribuer les subventions aux entreprises suivantes dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » :
- D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 1221 € à l'entreprise ROSE BONBON LINGERIE – 22 rue de la République - 42110 FEURS - Mme MONTEYRIMARD,
- D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 2 000 € à l'entreprise EURL BOUCHERIE LA ROSE NOIRE- 5 Rue Jeanne GIROUD– 42510 BALBIGNY- M. PUCHEU,
- D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 2 000 € à l'entreprise LA FERME DE CHÂTEAU GAILLARD- 49 avenue du Pont - 42210 MONTROND-LES-BAINS - Mme PIOTEYRY,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

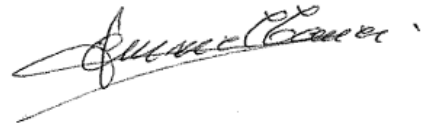
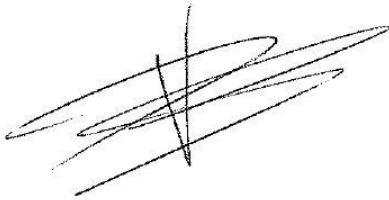
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance

M. Patrick DEMMELBAUER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 25/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240021707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024